

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le six avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt heures et quarante cinq minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM. LACHESNAIS ; MORIN ; BOIVIN ; BIDART ; MORIN ; Mme BHIKOO ; M. BOUCHU ; Mmes LLORENS ; ACCARDI ; M. MARVIN

Absents excusés : Mme SCHOELLER donne pouvoir à Mme M. HUTEAU ; Mr UDO donne pouvoir à Mr MORIN V.

Secrétaire de séance : Mme Martine BHIKOO

05016

Le compte rendu de la séance du 07 mars 2016 a été adopté

Madame le Maire demande de bien vouloir accepter le rajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant l'Eglise Saint Thomas Becket-Travaux complémentaires.

Ordre du jour :

COMMUNE

- Approbation du compte administratif 2015
- Approbation du compte de gestion 2015 du Receveur
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- Vote du budget primitif 2016 de la commune
- Les quatre taxes
- Subventions aux associations
- Durée de l'amortissement des études non suivies de travaux
- Adhésion au Syndicat Mixte ouvert « Essonne Numérique »
- Demande de subvention départementale dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes.
- Remplacement de candélabres-Demande de subvention au PNR
- Remise en conformité éclairage public- Demande de subvention au PNR

EAU

- Approbation du compte administratif 2015
- Approbation du compte de gestion 2015 du receveur
- Vote budget primitif 2016
- Amortissement des subventions d'équipement

Informations du Maire

COMMUNE

N°05-2016-Approbation du Compte Administratif 2015 COMMUNE

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Yann LACHESNAIS.

Monsieur Yann LACHESNAIS expose

-Vu le compte de Gestion 2015 présenté par la Trésorerie,

-Considérant que le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion 2015 présentent des résultats d'exécution identiques.

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

APPROUVE le Compte Administratif 2015.

Section de Fonctionnement dépenses :	337 420.87€
Section de Fonctionnement recettes :	423 520.42€
Section d'Investissement dépenses :	253 276.01€
Section d'Investissement recettes :	366 138.17€

Report exercice 2015 en section de fonctionnement :	86 099.55€
Report exercice 2015 en section d'investissement :	112 862.16€

N°06-2016-Approbation du Compte de Gestion 2015 COMMUNE

Madame le Maire présente le compte de gestion 2015 :

-Vu le compte Administratif 2015 présenté par la Commune,

-Considérant que le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion 2015 présentent des résultats d'exécution identiques.

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

APPROUVE le Compte de gestion 2015.

Section de Fonctionnement dépenses :	337 420.87€
Section de Fonctionnement recettes :	423 520.42€
Section d'Investissement dépenses :	253 276.01€
Section d'Investissement recettes :	366 138.17€

Report exercice 2015 en section de fonctionnement :	86 099.55€
Report exercice 2015 en section d'investissement :	112 862.16€

N°07-2016-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	86 099.55
- Un déficit reporté de	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	86 099.55
- Un excédent d'investissement de	19 939.71
- Un déficit des restes à réaliser de	82 095.33
Soit un besoin de financement de	62 155.62

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015 : EXCEDENT	86 099.55
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	62 155.62
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	23 943.93
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	19 939.71

N°08-2016-Budget Primitif 2016 Commune

Madame le Maire expose :

VU le Compte Administratif 2015 approuvé du précédent exercice et Compte de Gestion 2015 rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et dépenses de cet exercice ;

VU le projet du Budget Primitif 2016 pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 746 658.35€ alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 746 658.35€.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'unanimité***

APPROUVE le budget Primitif 2016 :

section de fonctionnement dépenses:	383 696.27€
section de fonctionnement recettes :	383 696.27€
section d'investissement dépenses :	362 962.08€
section d'investissement recettes :	362 962.08€

N°09-2016-Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour cette année en fixant les trois taxes directes locales pour l'année 2015, comme suit

TAXES	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2016	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2016
Taxe d'habitation	10.07	10.07	10.27	878 400.00	90 212
Taxe sur le foncier bâti	12.87	12.87	13.00	586 500.00	76 245
Taxe sur le foncier non bâti	39.83	39.83	40.63	40 300	16 374
RESSOURCES FISCALES 2016					182 831

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'Année 2016 :

- Taxe d'habitation 10.27 %
- Taxe sur le foncier bâti 13.00 %
- Taxe sur le foncier non bâti 40.63 %

N° 10-2016-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations suivantes :

Associations	Montant proposé en 2014	Montant proposé en 2015	Montant proposé en 2016
APEVAM	130	130	130
ANCIENS COMBATTANTS	50	50	50
ASSOCIATION DE TENNIS	230	230	230

CLUB DE L'AMITIE	130	130	130
COMITE DES FETES	130	230	130
GYNMASTIQUE VOLONTAIRE	260	360	260
CLUB DE L'AGE D'OR	130	130	130
MACVA	130	130	130
ASSOCIATION EGLISE	-	-	130
LA ROSALIE	-	-	130

***Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

DECIDE de verser aux associations :

Associations	Montant proposé en 2014	Montant proposé en 2015	Montant proposé en 2016
APEVAM	130	130	130
ANCIENS COMBATTANTS	50	50	50
ASSOCIATION DE TENNIS	230	230	230
CLUB DE L'AMITIE	130	130	130
COMITE DES FETES	130	230	130
GYNMASTIQUE VOLONTAIRE	260	360	260
CLUB DE L'AGE D'OR	130	130	130
MACVA	130	130	130
ASSOCIATION EGLISE	-	-	130

LA ROSALIE	-	-	130
------------	---	---	-----

N°11-2016-Durée de l'amortissement des études non suivies de travaux

Madame le Maire propose d'amortir les frais d'études qui n'ont pas été suivis de travaux. Les frais d'étude non suivis de réalisation, peuvent être amortis sur une durée maximale de cinq ans (Article R 2321-1 du Code Des Collectivités Territoriales).

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

DESIGNATION	DATE	INVENTAIRE	VALEUR ACQUISITION	DUREE	AMORTISSEMENT
Etude de faisabilité ZA Mesnil-Racoin	06/05/2011	2011-07	1500	3 ans	500€
Etude chapelle	07/10/2005	8B	4534.04	3 ans	1512€
TOTAL GENERAL			6034.04	3 ans	2012€

***Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

AUTORISE Madame le Maire à amortir les frais d'études non suivies de travaux, sur une durée de trois ans.

DIT que les dépenses et les recettes ont été prévues au budget 2016.

N°12-2016-ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « ESSONNE NUMERIQUE »

VU l'article L.1425-1 du CGCT, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

VU l'article L.1425-2 du CGCT, qui prévoit la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

VU les articles L.5721-1 et suivants du CGCT, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2010-04-0032 en date du 21 juin 2010 sur le rapport-cadre de l'état du haut débit en Essonne et la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département initiée par la résorption des zones blanches,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2012-04-0012 en date du 12 mars 2012 portant adoption du SDTAN,

VU le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique » ;

CONSIDERANT qu'il ressort du projet de statuts que le syndicat mixte ouvert (SMO) « Essonne numérique » a pour compétence obligatoire :

- D'étudier, en lieu et place de ses membres, l'aménagement numérique du territoire de l'Essonne, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit ;
- Et plus généralement, la gestion du SDTAN ;

CONSIDERANT qu'il ressort également du projet de statuts que le SMO peut exercer, à titre optionnel, en lieu et place de ses membres, la compétence « communications électroniques » telle que prévue à l'article L.1425-1 du CGCT, dont :

- L'établissement, par réalisation ou par acquisition ou location, sur le territoire du Département de l'Essonne et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, étant précisé que le Syndicat Mixte n'a pas compétence pour interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques mis en œuvre par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
- La réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- La gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- L'organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant son objet ;

CONSIDERANT que le SMO ne peut exercer les compétences qui lui sont statutairement attribuées que sous réserve du transfert préalable de compétence de la part de ses membres ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite participer au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite participer au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes considère que la création d'un SMO comme structure de portage partenariale est adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite transférer au futur SMO l'ensemble des compétences lui permettant d'exercer sa compétence obligatoire et optionnelle telle que rédigée dans le projet de statuts ;

CONSIDERANT que la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale, ou la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT qu'il résulte également du projet de statuts qu'il appartient, à chaque EPCI disposant d'une voix délibérative, de désigner le délégué titulaire et suppléant qui le représentera au sein du Comité Syndical,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

ACTE que la création d'un syndicat mixte ouvert comme structure de portage partenariale est adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique.

APPROUVE le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne numérique » dans son intégralité ;

APPROUVE le transfert au syndicat mixte ouvert de la compétence « communication électronique » afin de permettre à celui-ci d'exercer les compétences obligatoires et optionnelles susvisées telles que définies dans le projet de statuts ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes en conformité au transfert de compétence opéré ;

APPROUVE la désignation de monsieur Jean-Marc FOUCHER en tant que délégué titulaire et Mr Christophe VOISIN en tant que délégué suppléant qui représentera la Communauté de Communes au sein du Comité syndical dudit syndicat mixte ouvert.

N°13-2016-Demande de subvention départementale dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes mis en place par le Département de l'Essonne le 22 juin 2015 pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier restant à la charge de la commune ;

APPROUVE le programme des opérations suivant pour un montant total de 26 840.23€HT :

- Travaux de voirie pour un montant de 5 389.80€HT
- Réfection de la salle polyvalente pour un montant de 18 234.60€HT
- Installation d'une plonge à la salle polyvalente pour un montant de 1 125.83€HT
- Changement de fenêtres à l'école de Mesnil-Racoin pour un montant de 2 090.00€HT

SOLLICITE pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 20 127.00€ répartie selon le tableau ci-annexé;

PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune fixée à 25.01%

APPROUVE le plan de financement ci-dessous ;

COU HT DE L'OPERATION	SUBVENTION DEPARTEMENTAL	AUTOFINANCEMENT (solde +TVA)	COU TTC DE L'OPERATION
26840.23€HT	20 127.00	12 081.28	32208.28€TTC

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention

S'ENGAGE :

- A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil Départemental ;
- A mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- A prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements pendant au moins 10ans ;
- Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant

N°14-2016-Remise en conformité éclairage public-Demande de subvention au PNR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une remise en conformité de l'éclairage public doit être envisagée à la Ferme des Poupettes, la rue du Petit Guignier et la rue des Sorbiers, en remplaçant les lanternes existantes par des lampes en sodium haute pression. Cette solution entraînerait une consommation d'énergie et une réduction de la pollution lumineuse. Il convient également de prévoir la pose et le raccordement de trois candélabres (sur le parking de la mairie, rue Thomas Becket et Place du Tilleul) ainsi que le changement d'un candélabre endommagé .

L'ensemble des travaux est estimé à 8 479.40€HT soit 10 599.26€TTC

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Un devis est proposé par l'entreprise SICAE :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
Mise en conformité Ferme des Poupettes	840.00€
Pose et raccordement de trois candélabres	4 140.83€
Remplacement de lanternes	4 489.06
Remplacement candélabre endommagé	1 129.37
FINANCEMENT	MONTANT TTC
Subvention PNR	5 935.60€
Autofinancement	4 663.66€
TOTAL	10 599.26€

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

ACCEPTE, de réaliser les travaux mise en conformité, de pose et raccordement des éclairages publics et de retenir la proposition de l'entreprise SICAE pour un montant total de 8 479.40€ HT
soit 10 599.26€TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

N°15-2016-Approbation du Compte Administratif 2015- Budget Assainissement

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Yann LACHESNAIS

Monsieur Yann LACHESNAIS expose :

-Vu le compte de Gestion 2015 présenté par la Trésorerie,

-Considérant que le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion 2015 présentent des résultats d'exécution identiques.

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

APPROUVE le Compte Administratif 2015.

Section d'exploitation dépenses :	8 227.55€
Section d'exploitation recettes :	382.60€
Section d'Investissement dépenses :	29 856.59€
Section d'Investissement recettes :	8 668.75€

Report exercice 2015 en section d'exploitation :	-7 844.95€
Report exercice 2015 en section d'investissement :	-21 187.84€

N°16-2016-Approbation du Compte de Gestion 2015 - Budget ASSAINISSEMENT

Madame le Maire ayant repris la présidence, présente le compte de gestion 2015

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

-Vu le compte Administratif 2015 présenté par la Commune,

-Considérant que le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion 2015 présentent des résultats d'exécution identiques.

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

APPROUVE le Compte Administratif 2015.

Section d'exploitation dépenses :	8 227.55€
Section d'exploitation recettes :	382.60€

Section d'Investissement dépenses :	29 856.59€
Section d'Investissement recettes :	8 668.75€
Report exercice 2015 en section d'exploitation :	-7 844.95€
Report exercice 2015 en section d'investissement :	-21 187.84€

N°17-2016- Budget Primitif 2016 Eau et Assainissement

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49,

Considérant le projet du budget primitif 2016,

Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

En section de fonctionnement :

Recettes.....	58 597.77€
Dépenses.....	58 597.77€

En section d'investissement :

Recettes.....	349 848.94€
Dépenses.....	349 848.94€

N°18-2016- Amortissements des subventions d'investissement 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 139 en M49 (subventions d'équipement transférables). Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement (compte 139 et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement (compte 777).

En 2013 la commune a reçu une subvention de 25 212.00€ pour le Schéma Directeur d'Assainissement qu'elle doit amortir sur une durée de cinq ans selon le schéma ci-dessous

ANNEE	AMORTISSEMENT	
	DEPENSES INVEST.CPTE 139	RECETTES FONCT.CPTE 777
2014	5042.40€	5042.40€
2015	5042.40€	5042.40€
2016	5042.40€	5042.40€
2017	5042.40€	5050.40€
2018	5042.40€	5042.40€

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

DECIDE les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

ANNEE	AMORTISSEMENT	
	DEPENSES INVEST.CPTE 139	RECETTES FONCT.CPTE 777
2014	5042.40€	5042.40€
2015	5042.40€	5042.40€
2016	5042.40€	5042.40€
2017	5042.40€	5050.40€
2018	5042.40€	5042.40€

DIT que les dépenses et les recettes ont été prévues au budget Assainissement 2016

N° 19-2016-Eglise Saint Thomas Becket-Travaux complémentaires

Madame le Maire expose :

Suite aux travaux effectués sur l'église Saint Thomas Becket pour envisager sa réouverture au public, il s'est avéré nécessaire d'envisager des travaux complémentaires afin de pouvoir retirer la majorité des échafaudages en toute sécurité.

Le devis présenté s'élève à 30 087.25€HT soit 36 104.70€TTC.

Madame le Maire propose de solliciter l'octroi d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes Juine et Renarde.

COU HT DE L'OPERATION	FOND DE CONCOU RS	AUTOFINANC EMENT (solde +TVA)	COU TTC DE L'OPERA TION €
30 087.25€	18 052.35€	18 052.35	36 104.70 €

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

ACCEPTE le devis des travaux complémentaires pour la somme de 30 087.25€HT soit 36 104.70€TTC

AUTORISE Madame le maire à solliciter l'octroi d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes Juine et Renarde.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis des travaux de l'église.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 39

Le Maire,
Martine HUTEAU